



Un contrat d'entretien ou un justificatif d'entretien

Par **dabeul45_old**, le **18/10/2009** à **14:33**

Bonjour,
Bonjour, comme vous savez un locataire doit entretenir son système de chauffage par le biais d'un contrat d'entretien qu'il doit pouvoir présenter à son proprio si celui-ci le demande.
La question que je me pose est, faut-il pouvoir justifier que la chaudière a bien été entretenue en délivrant un JUSTIFICATIF d'entretien ou, en délivrant un DOUBLE de contrat d'entretien, deux choses différentes bien distinctes.
Je me suis renseigné auprès de Professionnels qui m'ont proposé un entretien, ou, un contrat d'entretien.
On m'a proposé une multitude de tarifs et de clauses, de 79 euros pour les tarifs et services les plus bas (entretien de base uniquement, environ 1/4 d'heure passer sur la chaudière), et 140 euros pour des services haut de gamme (contrat d'entretien avec entretien annuel, dépannage tous au long de l'année, priorité sur l'intervention, main d'œuvre et déplacement gratuit hors pièce détachée).
Quelle obligation la loi m'oblige-t-elle?
si on est précis, CONTRAT D'ENTRETIEN OU ENTRETIEN DIRECT. ?????